



# Statistiques en bref

## POPULATION ET CONDITIONS SOCIALES

THEME 3 – 10/2003

### Contenu

En janvier 2003, le salaire minimum légal était compris entre 56 et 1 369 euros par mois dans les États membres et les pays candidats ..... 1

L'application des parités de pouvoir d'achat réduit considérablement les différences de niveau du salaire minimum entre les États membres ..... 3

Le pourcentage de salariés à temps complet touchant le salaire minimum varie considérablement d'un État membre à l'autre et est toujours plus élevé chez les femmes ..... 4

Tableau synthétique des salaires minimums légaux nationaux dans l'Union européenne et aux États-Unis.. 5

Tableau synthétique des salaires minimums légaux nationaux dans les pays candidats ..... 6



Fin de rédaction: 31/03/2003  
ISSN 1024-4360  
Numéro de catalogue: KS-NK-03-010-FR-N  
© Communautés européennes, 2003

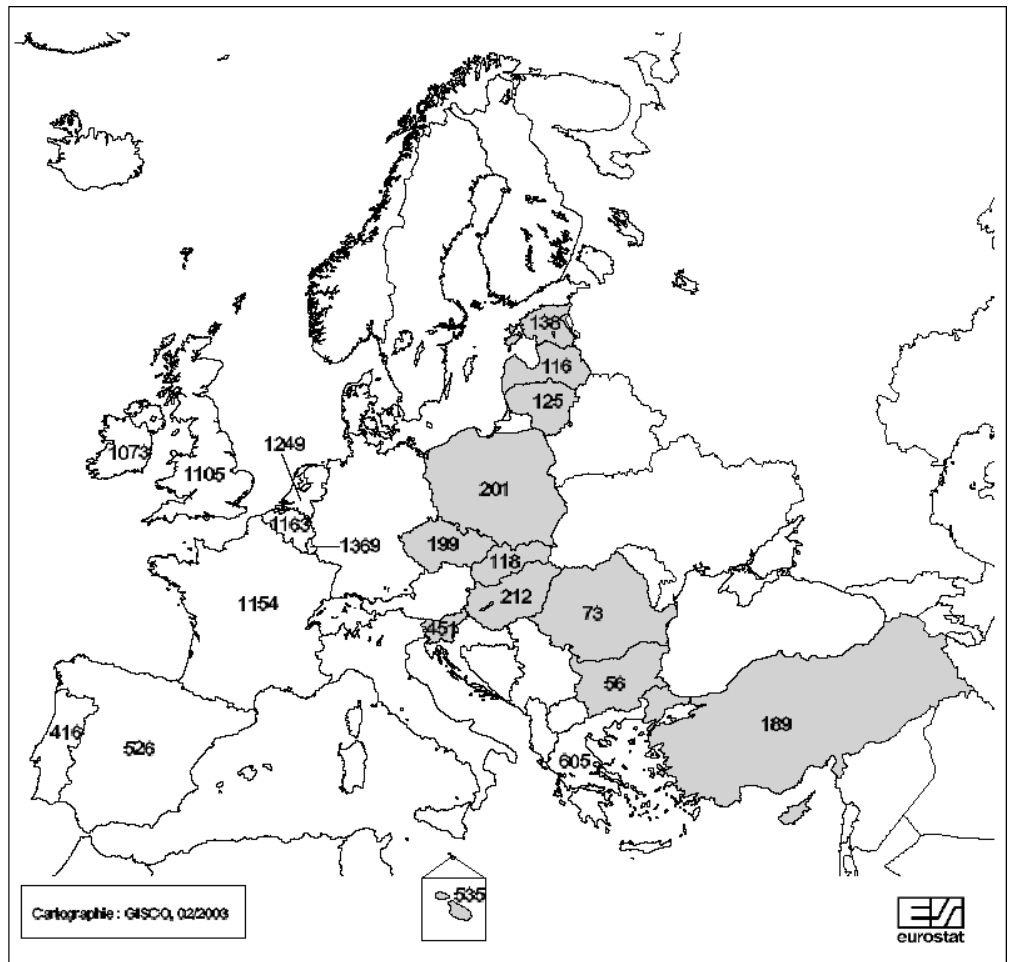
# SALAIRES MINIMA

## États membres de l'UE et pays candidats, janvier 2003

*Richard Clare & Anne Paternoster*

Le présent article contient des données sur le salaire minimum légal national dans les États membres de l'Union européenne (EM) et dans les pays candidats (PC). Il existe un salaire minimum national dans neuf des quinze États membres (Belgique, Grèce, Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) et dans douze des treize pays candidats (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République slovaque et Turquie). Le lecteur se référera aux tableaux synthétiques des salaires minimums légaux nationaux dans les différents pays ainsi qu'aux notes méthodologiques.

**En janvier 2003, le salaire minimum légal était compris entre 56 et 1 369 euros par mois dans les États membres et les pays candidats**



*Salaires minimums mensuels, en euros, dans les États membres de l'UE et les pays candidats, janvier 2003*

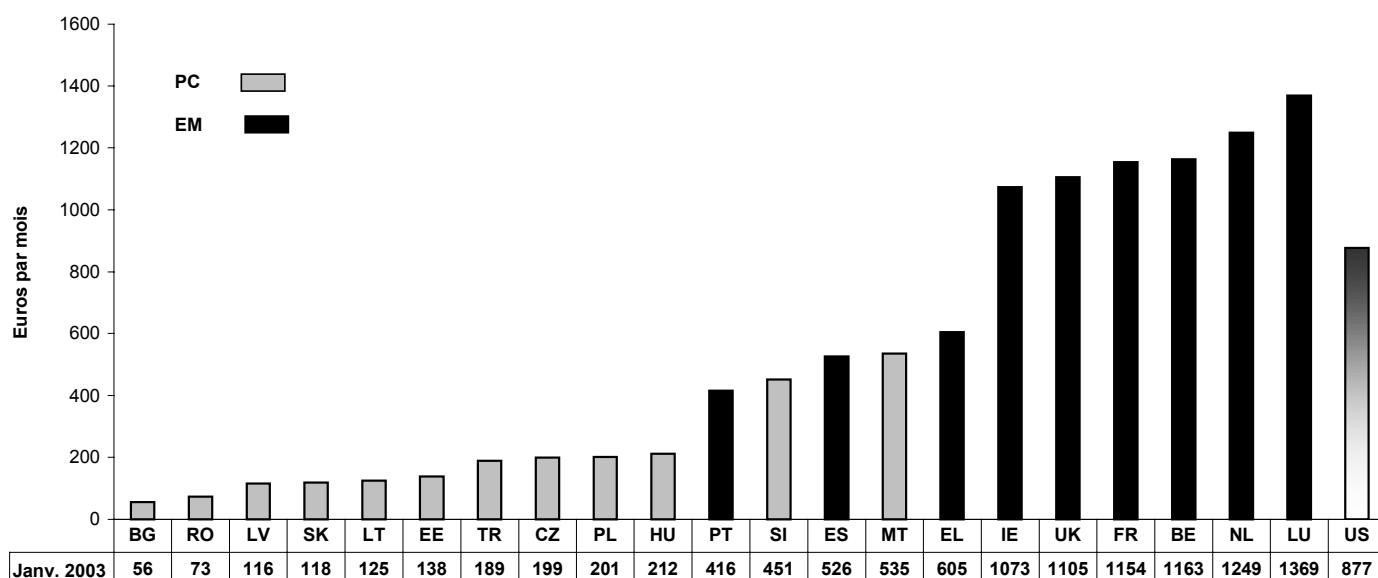
Le graphique 1 présente le niveau du salaire minimum mensuel des travailleurs à temps complet dans chacun des États membres de l'UE et des pays candidats au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce salaire minimum mensuel était compris entre 56 euros (Bulgarie) et 1 369 euros (Luxembourg).

### États membres de l'UE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le salaire minimum mensuel se situait entre 416 et 605 euros dans trois États membres (Portugal, Grèce et Espagne). Dans les six autres (Irlande, Royaume-Uni, France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg), il était supérieur à 1 000 euros, allant de 1 073 euros (Irlande) à 1 369 euros (Luxembourg). Aux États-Unis, le salaire minimum fédéral atteint 877 euros, mais un certain nombre d'États ont un salaire minimum plus élevé.

### Pays candidats

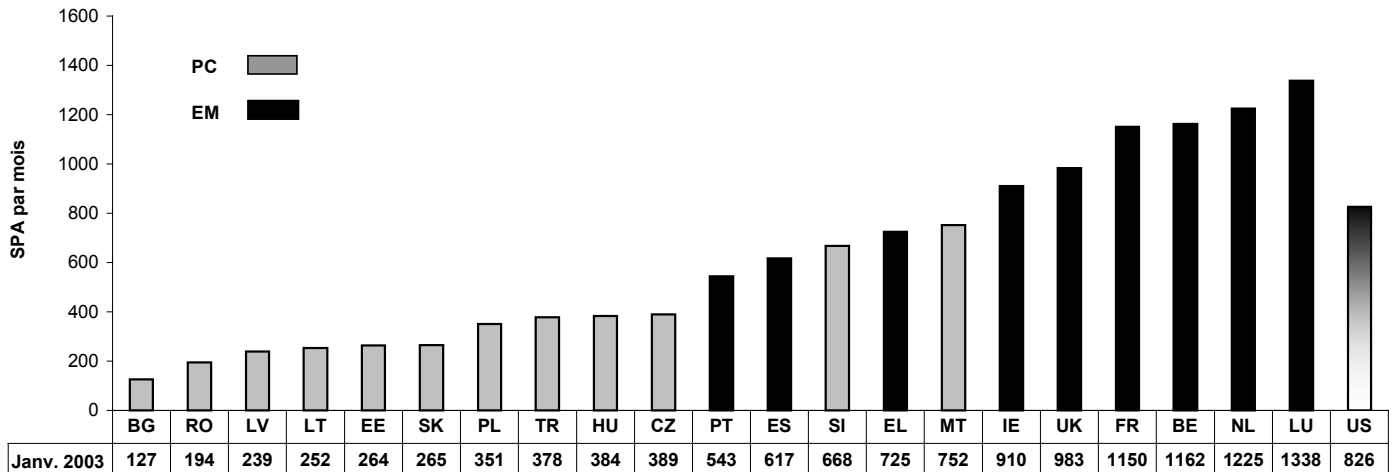
En janvier 2003, deux pays candidats, la Slovaquie et Malte, avaient un salaire minimum national proche de celui du Portugal et de l'Espagne, respectivement. Il s'élevait à 451 euros par mois en Slovaquie et à 535 euros par mois à Malte. En revanche, dans les dix autres pays candidats, le salaire minimum mensuel était compris entre 56 euros (Bulgarie) et 212 euros (Hongrie).



*Graphique 1: Salaires minimums mensuels, en euros, dans les États membres de l'UE et les pays candidat, janvier 2003*

## L'application des parités de pouvoir d'achat réduit considérablement les différences de niveau du salaire minimum entre les États membres

Le graphique 2 compare les salaires minimums obtenus lorsque l'on supprime l'effet des différences de niveau de prix en appliquant les parités de pouvoir d'achat (PPA) aux dépenses de consommation finale des ménages. Les PPA convertissent le salaire minimum exprimé en monnaie nationale en une unité monétaire commune artificielle, appelée standard de pouvoir d'achat (SPA). Voir les notes méthodologiques pour plus de précisions.



Graphique 2: Salaires minimums mensuels en standards de pouvoir d'achat (SPA), janvier 2003

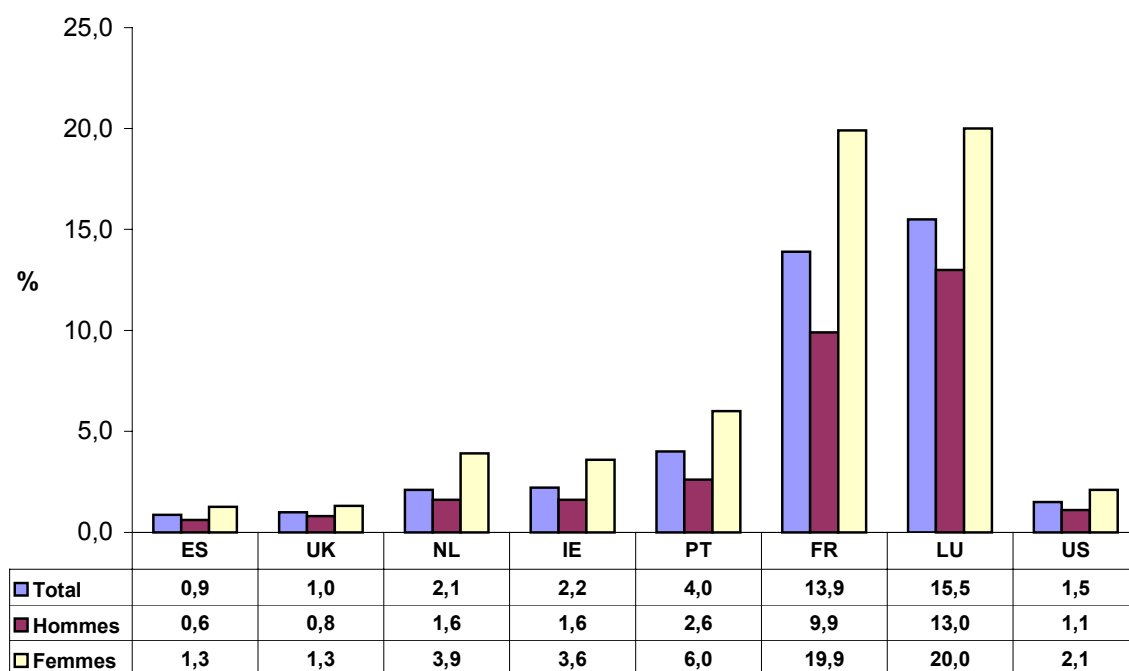
Comparé au classement en euros par mois, le classement des pays ne se modifie pas sensiblement lorsque les salaires minimums mensuels sont exprimés en SPA et non plus en euros par mois. Dans le graphique 2, les États membres de l'UE restent classés dans le même ordre que dans le graphique 1. Pour les pays candidats, le classement se trouve modifié, mais la position relative des pays ne change que de deux places au maximum. Par exemple, si l'on prend les chiffres corrigés PPA, la République tchèque et la République slovaque avancent de deux places par rapport au graphique 1, tandis que la Pologne recule de deux places. Cependant, aucun de ces changements n'est statistiquement significatif. Comme dans le graphique 1, les salaires minimums mensuels indiqués dans le graphique 2 pour Malte et la Slovénie sont sensiblement supérieurs au salaire minimum dans les autres pays candidats. En fait, dans le graphique 2, Malte occupe un rang plus élevé que la Grèce et la Slovénie un rang plus élevé que l'Espagne.

Si les différences de classement des pays entre les graphiques 1 et 2 ne sont pas très marquées, on constate que les écarts de niveau des salaires minimums mensuels sont sensiblement plus faibles lorsque les chiffres sont exprimés en SPA et non en euros. En particulier, l'élimination des différences de niveau des prix entre les pays a pour effet d'accroître le salaire minimum dans tous les pays candidats et dans trois États membres (Portugal, Espagne et Grèce). Dans les six autres États membres, l'application des PPA se traduit par une diminution du niveau du salaire minimum. Parmi les neuf États membres, le salaire minimum en euros (graphique 1) va de 416 à 1 369, ce qui correspond à un facteur de 3,3; en revanche, le salaire minimum en SPA (graphique 2) est compris entre 543 et 1 338, ce qui correspond à un facteur de 2,5. L'incidence est encore plus marquée pour les pays candidats où le salaire minimum en euros va de 56 à 535: le facteur est dans ce cas de 10,5, contre 5,9 en SPA.

## Le pourcentage de salariés à temps complet touchant le salaire minimum varie considérablement d'un État membre à l'autre et est toujours plus élevé chez les femmes

Comme le montre le graphique 3, le pourcentage de salariés à temps complet percevant le salaire minimum diffère considérablement selon les pays. En Espagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Irlande, ce pourcentage est compris entre 0,9% et 2,2%. Aux États-Unis, il s'établit à 1,5% (voir note sous graphique 3). Il atteint en revanche 4,0% au Portugal, 13,9% en France et 15,5% au Luxembourg. En France et au Luxembourg, il inclut aussi bien les salariés à temps complet que les salariés à temps partiel, mais l'on estime que la prise en compte de ces derniers n'a pas d'impact notable sur le chiffre global. Ces pourcentages se rapportent à l'an 2001. Aucune donnée n'est actuellement disponible pour la Belgique et la Grèce, ni pour les pays candidats.

Le pourcentage des femmes percevant le salaire minimum est toujours plus élevé que celui des hommes. Le ratio diffère quelque peu selon les pays, mais d'une manière générale, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à toucher le salaire minimum.



Graphique 3: Pourcentage de salariés à temps complet touchant le salaire minimum

*États-Unis: Pourcentage de travailleurs à temps complet rémunérés à l'heure - à l'exclusion des salariés et des autres travailleurs non rémunérés à l'heure - dont les gains sont égaux ou inférieurs au salaire minimum fédéral*

**Tableau synthétique des salaires minimums légaux nationaux dans l'Union européenne et aux États-Unis**  
(Situation au 1er janvier 2003)

	<b>B</b> <b>1975</b>	<b>EL</b> <b>1991</b>	<b>E</b> <b>1980</b>	<b>F</b> <b>1970</b>	<b>IRL</b> <b>2000</b>	<b>L</b> <b>1973</b>	<b>NL</b> <b>1969</b>	<b>P</b> <b>1974</b>	<b>UK</b> <b>1999</b>	<b>US</b> <b>1938</b>
<b>Couverture</b>	Salariés du secteur privé âgés de 21 ans ou plus	Tous les salariés âgés de 19 ans ou + (travailleurs non manuels) ou de 18 ans ou + (travailleurs manuels)	Tous les salariés quel que soit leur âge	Tous les salariés âgés de 18 ans ou plus	Salariés adultes expérimentés (2)	Tous les salariés âgés de 18 ans ou plus	Tous les salariés âgés de 23 ans ou plus	Tous les salariés quel que soit leur âge	Tous les salariés âgés de 18 ans ou plus	<i>Salariés d'entreprises privées à c. affaires &gt; 500 000 \$ par an, ou d'entrepr. plus petites opérant dans le commerce inter-États, ou d'administr. fédérales, d'État, ou locales</i>
<b>Méthode de fixation</b>	Négociation par les partenaires sociaux	Négociation annuelle par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvern. sur la base de recommandations des partenaires sociaux ou du Tribunal du travail	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	<i>Fixé par le gouvernement</i>
<b>Méthode d'actualisation</b>	Indexation automatique + révision périodique	Annuellement, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Annuellement, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Indexation automatique + révision annuelle	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux ou du Tribunal du travail	Indexation automatique + révision périodique	Deux fois par an	Annuellement, sur la base des prévisions d'inflation du gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	<i>Révision périodique</i>
<b>Type de taux</b>	Mensuel	Mensuel pour les travailleurs non manuels; journalier pour les travailleurs manuels	Mensuel et journalier	Horaire	Horaire	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Horaire	<i>Horaire</i>
<b>Niveau légal en monnaie nationale (1)</b>	EUR/mois 1163	EUR/mois (3) 518,3 EUR/jour (4) 23,23	EUR/mois 451,2 EUR/jour 15,04	EUR/h 6,830	EUR/h 6,350	EUR/mois 1368,7	EUR/mois 1249,20	EUR/mois 356,60	GBP/h (5) 4,2	<i>US \$/h (6)</i> 5,15
<b>En vigueur depuis le</b>	1.2.2002	1.7.2001	1.1.2003	1.7.2002	1.10.2002	1.1.2003	1.1.2003	1.1.2003	1.10.2002	1.9.1997

(1) Taux appliqué aux salariés ayant atteint un certain âge (voir ci-dessus sous "couverture"). Dans certains pays, les Pays-Bas par exemple, des taux minimums différents s'appliquent pour les jeunes.

(2) Les salariés qui (i) sont âgés de moins de 18 ans, ou (ii) occupent leur premier emploi, ou (iii) suivent une formation structurée peuvent être rémunérés à des taux particuliers, inférieurs au salaire minimum national.

(3) Travailleurs non manuels.

(4) Travailleurs manuels.

(5) Travailleurs âgés de 22 ans ou plus.

(6) Les salariés de moins de 20 ans peuvent toucher un salaire inférieur au minimum légal, de 4,25\$ par heure, durant leurs 90 premiers jours consécutifs de travail chez un employeur.

**Tableau synthétique de salaires minimums légaux nationaux dans les pays candidats**  
(Situation au 1er janvier 2003)

	BG	CZ	EE	HU	LT	LV	MT	PL	RO	SI	SK	TR
<b>Date d'introduction</b>	1990	1991	1991	1988	1991	1991	1974	2003	1990	1995	1991	1936
<b>Couverture</b>	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés	Tous les salariés quel que soit leur âge	Tous les salariés	Tous les salariés âgés de 16 ans ou plus	Tous les salariés âgés de 16 ans ou plus
<b>Méthode de fixation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux et compte tenu des restrictions budgétaires de l'État	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement après concertation avec les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base de négociations par les partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le Comité de fixation du salaire minimum, composé de représentants de l'administration, des salariés et des employeurs
<b>Méthode d'actualisation</b>	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux et compte tenu des restrictions budgétaires de l'État	Fixé par le gouvernement, habituellement une fois par an	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des institutions compétentes	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux	Indexation automatique	Depuis 2003, indexation se produit jusqu'à deux fois par an, en fonction du taux d'inflation	Fixé par le gouvernement après concertation avec les partenaires sociaux	Révision régulière - généralement deux fois par an	Fixé par le gouvernement sur la base des recommandations des partenaires sociaux - actualisation annuelle	Généralement chaque année (au moins tous les deux ans)
<b>Type de taux</b>	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel et horaire	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel	Mensuel et horaire	Mensuel
<b>Niveau légal en monnaie nationale</b>	BGN par mois 110	CZK par mois 6200	EEK par mois 2160	HUF par mois 50000	LT par mois 430	LVL par mois 70	MTL par mois 222.46	PLN par mois 800	ROL par mois 2,500,000	SIT par mois 103643	SKK par mois 4920	TRL par mois 306000000
<b>En vigueur depuis le</b>	1.10.2001	1.01.2003	1.01.2003	1.1.2002	1.6.1998	1.1.2003	1.1.2002	1.1.2003	1.01.2003	1.12.2002	1.04.2002	1.01.2003

## ➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

### Salaires minimums mensuels nationaux, en euros

Les salaires minimums nationaux indiqués dans le graphique 1 s'appliquent en général à la majorité des salariés à temps complet dans chaque pays. D'autres salaires minimums peuvent être applicables à certaines catégories, compte tenu de l'âge du salarié, de son ancienneté, de ses compétences ou de ses capacités physiques et mentales, ou encore de la situation économique dans laquelle se trouve l'entreprise. En Grèce, le salaire minimum du graphique 1 est celui des travailleurs non manuels; pour les travailleurs manuels, le taux est différent.

Le graphique 1 présente les salaires minimums bruts, c'est-à-dire avant déduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales. Ces déductions varient d'un pays à l'autre. Une comparaison basée sur le salaire net peut modifier la position relative des pays, en fonction de la situation familiale considérée.

Dans la plupart des pays, le salaire minimum national est déterminé sous la forme d'un taux mensuel. Dans certains (par exemple en France, en Irlande, au Royaume-Uni et aux États-Unis), le salaire minimum national est fixé à un taux horaire. Pour les besoins de la comparaison, les taux horaires de ces pays ont été convertis en un taux mensuel à l'aide des facteurs suivants:

- France: 169 heures par mois;
- Irlande et Royaume-Uni: 39 heures x 52 semaines divisé par 12;
- États-Unis: 40 heures x 52 semaines divisé par 12.

En outre, lorsque le salaire minimum est payé plus de douze mois par an (comme en Espagne, au Portugal et en Grèce, où il est versé 14 fois par an), les données ont été corrigées pour tenir compte de ces paiements.

Dans le graphique 1, les salaires minimums en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont exprimés en euros. Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro (Royaume-Uni, États-Unis et pays candidats), les salaires minimums en monnaie nationale ont été convertis en euros sur la base des taux de change indiqués dans le tableau ci-dessous (la moyenne mensuelle de décembre 2002 a été utilisée pour chacun des pays).

### Parités de pouvoir d'achat (PPA) et standard de pouvoir d'achat (SPA)

Les salaires minimums du graphique 1 reflètent, entre autres choses, les différences de niveau de prix entre les pays, de sorte que des taux de conversion spéciaux, appelés parités de pouvoir d'achat (PPA) ont été utilisés pour éliminer l'effet de ces différences de niveau de prix. Les PPA des dépenses de consommation finale des ménages de chaque pays ont notamment été appliquées pour convertir les salaires minimums mensuels exprimés en monnaie nationale dans une monnaie commune artificielle, appelée standard de pouvoir d'achat (SPA). Les salaires minimums exprimés en SPA du graphique 2 indiquent effectivement le pouvoir d'achat du salaire minimum national de chaque pays pour les dépenses de consommation finale des ménages. Les PPA utilisées, des prévisions pour l'année 2002, figurent dans le tableau ci-dessous.

Code pays	Taux de change de l'euro (décembre 2002)	PPA (moyenne 2002)
Bulgarie (BG)	1,95	0,79
République tchèque (CZ)	31,19	15,93
Estonie (EE)	15,65	8,20
Hongrie (HU)	236,07	130,21
Lettonie (LV)	0,60	0,29
Lituanie (LT)	3,45	1,70
Malte (MT)	0,42	0,30
Pologne (PL)	3,99	2,28
Roumanie (RO)	34.251	12.863
République slovaque (SK)	41,75	18,56
Slovénie (SI)	230,02	155,21
Turquie (TR)	1.619.050	808.678
Belgique (BE)		1,00
Grèce (EL)		0,83
Espagne (ES)		0,85
France (FR)		1,00
Irlande (IE)		1,18
Luxembourg (LU)		1,02
Pays-Bas (NL)		1,02
Portugal (PT)		0,77
Royaume-Uni (UK)	0,64	0,72
États-Unis d'Amérique (US)	1,02	1,08

# Pour en savoir plus:

## ➤ Les publications de référence

Titre Salaires minima dans l'Union européenne, 2002 (Statistiques en bref)  
 Numéro de catalogue KS-NK-02-005-FR-N  
 Titre Parités de pouvoir d'achat et indicateurs économiques dérivés pour l'UE, les pays en passe d'adhérer, les pays candidats et l'AELE  
 Résultats définitifs pour 2000 et résultats provisoires pour 2001 (Statistiques en bref)  
 Numéro de catalogue KS-NJ-02-056-FR-N

## ➤ Les bases de données

NewCronos, Domaine: MINWAGES

Pour toute information ou commande de publications, bases de données et extractions de bases de données à la demande, contactez le réseau **Data Shops**:

BELGIQUE/BELGIË	DANMARK	DEUTSCHLAND	ESPAÑA	FRANCE	ITALIA – Roma
<b>Eurostat Data Shop</b> Bruxelles/Brussel Planistat Belgique Rue du Commerce 124 Handelsstraat 124 B-1000 BRUXELLES / BRUSSEL Tel. (32-2) 234 67 50 Fax (32-2) 234 67 51 E-mail: datashop@planistat.be URL: http://www.datashop.org/	<b>DANMARKS STATISTIK</b> Bibliotek og Information Eurostat Data Shop Sejrogade 11 DK-2100 KØBENHAVN Ø Tlf. (45) 39 17 30 30 Fax (45) 39 17 30 03 E-mail: bib@dst.dk URL: http://www.dst.dk/bibliotek	<b>STATISTISCHES BUNDESAMT</b> Eurostat Data Shop Berlin Otto-Braun-Straße 70-72 (Eingang: Karl-Marx-Allee) D-10178 BERLIN Tel. (49) 1888-644 94 27/28 (49) 611 75 94 27 Fax (49) 1888-644 94 30 E-Mail: datashop@destatis.de URL: http://www.eu-datashop.de/	<b>INE Eurostat Data Shop</b> Paseo de la Castellana, 183 Despacho 011B Entrada por Estébanez Calderón E-28046 MADRID Tel. (34) 915 839 167/ 915 839 500 Fax (34) 915 830 357 E-mail: datashop.eurostat@ine.es URL: http://www.ine.es/produser/datashop/index.html	<b>INSEE Info Service</b> Eurostat Data Shop 195, rue de Bercy Tour Gamma A F-75582 PARIS CEDEX 12 Tel. (33) 1 53 17 88 44 Fax (33) 1 53 17 88 22 E-mail: datashop@insee.fr	<b>ISTAT</b> Centro di Informazione Statistica Sede di Roma, Eurostat Data Shop Via Cesare Balbo, 11a I-00184 ROMA Tel. (39) 06 46 73 32 28 Fax (39) 06 46 73 31 01/07 E-mail: datashop@istat.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html
ITALIA – Milano	LUXEMBOURG	NEDERLAND	NORGE	PORTUGAL	SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA
<b>ISTAT</b> Ufficio Regionale per la Lombardia Eurostat Data Shop Via Fieno 3 I-20123 MILANO Tel. (39) 02 80 61 32 460 Fax (39) 02 80 61 32 304 E-mail: mileuro@tin.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html	<b>Eurostat Data Shop Luxembourg</b> 46A, avenue J.F. Kennedy BP 1452 L-1014 LUXEMBOURG Tél. (352) 43 35-2251 Fax (352) 43 35-22221 E-mail: dslux@eurostat.datashop.lu URL: http://www.datashop.org/	<b>Centraal Bureau voor de Statistiek</b> Eurostat Data Shop-Voorburg Postbus 4000 2270 JM VOORBURG Nederland Tel. (31-70) 337 49 00 Fax (31-70) 337 59 84 E-mail: datashop@cbs.nl URL: www.cbs.nl/eurodatashop	<b>Statistics Norway</b> Library and Information Centre Eurostat Data Shop Kongens gate 6 Boks 8131 Dep. N-0033 OSLO Tel. (47) 21 09 46 42/43 Fax (47) 21 09 45 04 E-mail: Datashop@ssb.no URL: http://www.ssb.no/bibliotek/datashop/	<b>Eurostat Data Shop Lisboa</b> INE/Serviço de Difusão Av. António José de Almeida, 2 P-1000-043 LISBOA Tel. (351) 21 842 61 00 Fax (351) 21 842 63 64 E-mail: data.shop@ine.pt	<b>Statistisches Amt des Kantons</b> Zürich, Eurostat Data Shop Bleicherweg 5 CH-8090 Zürich Tel. (41) 1 225 12 12 Fax (41) 1 225 12 99 E-mail: datashop@statistik.zh.ch URL: http://www.statistik.zh.ch
SUOMI/FINLAND	SVERIGE	UNITED KINGDOM	UNITED STATES OF AMERICA		
<b>STATISTICS FINLAND</b> Eurostat Data Shop Helsinki Tilastokirjasto P.O. 29 FIN-00022 Tilastokeskus Työväajakuu 13 B, 2. kerros, Helsinki P. (358-9) 17 34 22 21 F. (358-9) 17 34 22 79 Sähköposti: datashop@stat.fi URL: http://tilastokeskus.fi/tilkk/datashop/	<b>STATISTICS SWEDEN</b> Information service Eurostat Data Shop Karlavägen 100 - Box 24 300 S-104 51 STOCKHOLM Tfn (46-8) 50 69 48 01 Fax (46-8) 50 69 48 99 E-post: infoservice@scb.se URL: http://www.scb.se/tjanster/datashop/datashop.asp	<b>Eurostat Data Shop</b> Office for National Statistics Room 1.015 Cardiff Road Newport NP10 8XG South Wales United Kingdom Tel. (44-1633) 81 33 69 Fax (44-1633) 81 33 33 E-mail: eurostat.datashop@ons.gov.uk	<b>HAVER ANALYTICS</b> Eurostat Data Shop 60 East 42nd Street Suite 3310 NEW YORK, NY 10165 USA Tel. (1-212) 986 93 00 Fax (1-212) 986 69 81 E-mail: eurodata@haver.com URL: http://www.haver.com/		

Media Support Eurostat (seulement pour journalistes professionnels):  
 Bâtiment Bech Bureau A4/017 • L-2920 Luxembourg • Tél. (352) 4301 33408 • Fax (352) 4301 35349 • e-mail: eurostat-mediasupport@cec.eu.int

## Pour toute information méthodologique:

Richard Clare, Eurostat/E1, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 32730, Fax (352) 4301 33649, E-mail: Richard.Clare@cec.eu.int  
 Anne Paternoster, Eurostat/E1, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 33956, Fax (352) 4301 33649, E-mail: Anne.Paternoster@cec.eu.int  
 ORIGINAL: Anglais

N'hésitez pas à nous rencontrer sur Internet à l'adresse suivante: [www.europa.eu.int/comm/eurostat/](http://www.europa.eu.int/comm/eurostat/) si vous désirez de plus amples informations!

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à l'**Office des publications officielles des Communautés européennes**.

2 rue Mercier – L-2985 Luxembourg  
 Tél. (352) 2929 42118 Fax (352) 2929 42709  
 URL: http://publications.eu.int  
 E-mail: info-info-opoce@cec.eu.int

BELGIQUE/BELGIË – DANMARK – DEUTSCHLAND – GREECE/ELLADA – ESPAÑA – FRANCE – IRELAND – ITALIA – LUXEMBOURG – NEDERLAND – ÖSTERREICH  
 PORTUGAL – SUOMI/FINLAND – SVERIGE – UNITED KINGDOM – ISLAND – NORGE – SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA – BALGARUA – CESHÁ REPUBLIKA – CYPRUS  
 EESTI – HRVATSKA – MAGYARORSZÁG – MALTA – POLSKA – ROMÂNIA – RUSSIA – SLOVAKIA – SLOVENIA – TÜRKIYE – AUSTRALIA – CANADA – EGYPT – INDIA  
 ISRAËL – JAPAN – MALAYSIA – PHILIPPINES – SOUTH KOREA – THAILAND – UNITED STATES OF AMERICA

## Bon de commande

Je m'abonne à Statistiques en bref pour 1 an (du 1.1.2003 au 31.12.2003):  
 (adresses des Data Shops et des bureaux de vente voir plus haut)

L'ensemble des 9 thèmes (environ 200 numéros)

Papier: 240 EUR

Langue souhaitée:  DE  EN  FR

Les Statistiques en bref (fichier pdf) peuvent être téléchargés gratuitement du site internet Eurostat. Vous devez simplement vous enregistrer. Pour d'autres formules, veuillez contacter votre Data Shop.

Merci de me faire parvenir un exemplaire gratuit du «mini-guide Eurostat» (sélection de produits et services Eurostat)

Langue souhaitée:  DE  EN  FR

Je souhaite m'abonner gratuitement à «Références statistiques», la note d'information sur les produits et services Eurostat

Langue souhaitée:  DE  EN  FR

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

(SVP écrire en majuscules)

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_ Département: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

## Paiement à réception de la facture de préférence par:

Virement bancaire

Visa  Eurocard

Carte N°: \_\_\_\_\_ Expiration le: \_\_\_\_/\_\_\_\_

**Merci de confirmer votre numéro de TVA intra-communautaire:**

**A défaut, la TVA sera appliquée automatiquement. Aucune note de crédit ne sera établie a posteriori.**